

Conseil Municipal du 28 Octobre 2016

Convocation : 21/10/2016

ORDRE DU JOUR :

1. Election d'un adjoint en remplacement d'un démissionnaire
2. Tableau des indemnités des Elus
3. Convention avec le SDE pour les Certificats d'Economie d'Energie
4. Création du budget annexe lotissement Quélen Braz
5. Création du budget annexe lotissement Pempont
6. Taxe d'aménagement
7. Subvention au secours populaire (ouragan Matthew) + à l'association PICA (Pompiers Inter Côtes d'Armor)
8. Information sur les décisions prises par le Maire
9. Questions diverses
 - o Création d'un poste en CAE
10. Informations diverses

	Présent	Pouvoir	Absent
Anne-Françoise PIEDALLU	X		
Gilbert RANNOU		A Anne-Françoise PIEDALLU	
Nathalie URVOAS	X		
Gérard COUILLABIN	X		
Roland PATEZOUR	X		
Gérard PONGERARD		A Gérard COUILLABIN	
Marie-Françoise ALLAIN	X		
Jean NEUKUM	X		
Véronique LE CALVEZ		A Roland PATEZOUR	
Cécile HERVE	X		
Philippe DERRIEN	X		
Roger KERAMBRUN		A Marie-Thérèse PRIGENT	
Marie-Thérèse PRIGENT	X		
Jean-François CORRE	X		
Cécile MILON	X		

Secrétaire de séance : Cécile HERVE

Signature du registre des comptes rendus et PV du Conseil Municipal du 30 septembre 2016.

1. ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME NATHALIE URVOAS, 2EME ADJOINT

Madame Le Maire informe les élus de la démission présentée par Nathalie URVOAS de ses fonctions d'adjoint au Maire, pour raisons personnelles, elle précise qu'elle reste membre du Conseil Municipal. Nathalie URVOAS était en charge de : la Vie associative, les Finances, la Jeunesse, la Communication.

Madame Le Maire rappelle la Délibération du Conseil Municipal, en date du 28/03/2014, fixant à trois le nombre d'adjoints.

Madame Le Maire donne connaissance de la réglementation régissant l'élection d'un adjoint au maire.

L'article L2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que le poste d'adjoint au maire doit être pourvu dans les 15 jours, ce délai partant à compter de l'acceptation de la démission par Mme le Sous-Préfet, soit le 19 octobre 2016.

En cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal peut se porter candidat à ce poste.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cet article ne prévoit pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et une nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Gérard COUILLABIN, 3^{ème} adjoint, passerait ainsi au rang de 2^{ème} adjoint ;

Madame Le Maire fait savoir que l'élection de ce jour concerne donc le poste de 3^{ème} adjoint en charge de la Vie associative, les Finances, la Jeunesse, la Communication

Elle procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, qui conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait apparaître que la condition de quorum est remplie.

Ont été désignés pour former le bureau, Cécile HERVE, secrétaire, ainsi que Marie-Françoise ALLAIN et Roland PATEZOUR, assesseurs.

S'est déclaré candidat aux fonctions d'adjoint :

-> Jean NEUKUM

Un bulletin ainsi qu'une enveloppe ont été remis à chaque membre de l'assemblée.

Chaque conseiller municipal, a déposé son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Les résultats du dépouillement sont ainsi déclarés :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides : 2 Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Cécile MILON, non candidate, obtient une voix.

Jean NEUKUM : 12 voix, ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé dans sa fonction :

troisième adjoint chargé de : la Vie associative, les Finances, la Jeunesse, la Communication.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Suite au remplacement de Nathalie URVOAS, par Jean NEUKUM, dans son mandat d'adjoint au Maire, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités défini dans la Délibération du 15/04/2016 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Type de mandat	NOM Prénom	Taux en %age de L'I.B.T. 1015	Date d'effet
Maire	Anne Françoise PIEDALLU	35.62 %	28 mars 2014
1er Adjoint	Gilbert RANNOU	14.96 %	28 mars 2014
2ème Adjoint	Gérard COUILLABIN	14.96 %	28 mars 2014
3ème Adjoint	Jean NEUKUM	14.96 %	31 octobre 2016 ⁽¹⁾
Conseiller Municipal délégué	Roland PATEZOUR	4 %	1er avril 2014
Conseiller Municipal délégué	Gérard PONGERARD	4 %	04 septembre 2015
Conseiller Municipal délégué	Véronique LE CALVEZ	4 %	1er avril 2016
Total général		92.50 %	

(1) Date de prise de l'arrêté de délégation, au 31/10/2016

Vote : 13 pour et 2 abstentions (Roger KERAMBRUN et Marie-Thérèse PRIGENT)

3. CONVENTION AVEC LE SDE POUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Le SDE propose une convention avec la Mairie ayant pour objet la valorisation des actions que la mairie entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie.

Madame Le Maire demande de l'autoriser à signer la convention, qui prendra effet au 01/01/2016 afin de bénéficier des aides financières pour le remplacement de la chaudière de l'école (environ 450 €), ainsi que pour les dépenses d'isolation des combles de l'école : achat du matériel isolant et travaux de pose réalisés par les employés communaux.

Vote : unanimité.

4. CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUELEN BRAZ

Madame Le Maire informe que la création d'un budget annexe pour le lotissement s'impose règlementairement. Elle propose la création du budget annexe lotissement Quélen Braz au 01/01/2017, les crédits seront proposés au vote du Conseil Municipal en mars 2017.

Madame Le Maire informe que les 3 lots sont, pour 1 réservé et pour 2, sous compromis d'achat, à 2 familles avec enfants et à un jeune couple.

Vote : unanimité.

5. CREATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PEMPONT

Idem ci-dessus, Madame Le Maire propose la création du budget annexe lotissement Pempont au 01/01/2017, les crédits seront proposés au vote du Conseil Municipal en mars 2017.

Madame Le Maire informe que tous les lots sont réservés.

Vote : unanimité.

6. TAXE D'AMENAGEMENT – MISE A JOUR DES DELIBERATIONS

Madame Le Maire rappelle les Délibérations prises :

- le 22/11/2011 pour l'instauration de la taxe d'aménagement :

"Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour (Roger KERAMBRUN, Claude CARPENTIER, Anne-Françoise PIEDALLU, Marie-Thérèse PRIGENT, Alain LE KER, Michel MAGNE, Bruno DUVAL, Jacqueline DRONIOU), 5 abstentions (Jean-François CORRE, Roland PATEZOUR, Jeannie MINDU, Bruno TARDY, Gilles HARSCOAT), 1 voix contre (Laëtitia CRAPIN),

Décide d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal,

Décide d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

- 1° totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;
- 2° 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;
- 3° totalement, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;"

- le 21/11/2014 pour l'exonération pour les abris de jardins soumis à DP :

" Madame Le Maire rappelle la Délibération du 22/11/2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Taxe d'aménagement au taux de 1% à compter du 01/01/2012,

Elle informe de la possibilité d'exonérer en partie ou totalement au titre du 8° du L 331-9 l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Marie-Thérèse PRIGENT),

Décide :

- d'exonérer totalement au titre du 8° du L 331-9, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
 - et de reconduire les exonérations votées en 2011 à savoir les exonérations suivantes :
- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, à 100%
 - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation, à 50%
 - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à 100%."

Les services de la DDTM ont alerté toutes les collectivités en leur suggérant de reprendre leurs Délibérations pour assurer leur validité au-delà du 31/12/2016. Depuis la séance de Conseil Municipal, les services de la DDTM nous ont confirmé que nos Délibérations seront toujours valides au-delà de 2016, le vote de ce jour n'a donc pas lieu d'être transmis.

Vote : 13 voix pour – deux abstentions : Marie-Thérèse PRIGENT et Jean-François CORRE.

Madame Le Maire précise que les produits encaissés pour cette taxe permettent notamment de réaliser certains réseaux. Marie-Thérèse PRIGENT s'abstient pour les abris de jardins, comme en 2014, elle estime que les abris de jardins ne sont pas toujours esthétiques.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OURAGAN MATTHEW EN HAITI

Madame Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au secours populaire Français pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan Matthew en Haïti. En 2015, la commune a versé 500 € de subvention exceptionnelle au secours populaire français pour venir en aide aux victimes du séisme au Népal.

Depuis l'envoi de la note aux élus, l'association PICA (Pompiers Inter Côtes d'Armor) a également sollicité la mairie pour l'octroi d'une subvention, Madame Le Maire propose de leur verser 250 € à chacune.

Vote : unanimité.

8. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Hors délégation, mais suite à l'avis favorable de la commission générale réunie le 21/09/2016, Madame Le Maire a signé la commande d'un diagnostic du camping municipal avec la société MLV Conseil pour un montant HT de 5 985,00 € à financer par le budget Camping.

La société MLV va faire ressortir les pistes d'évolutions du camping municipal nous permettant une gestion optimale.

Madame Le Maire précise que le prêt des chalets se termine en 2017, ensuite il n'y aura plus d'emprunt à rembourser.

9. QUESTIONS DIVERSES

Création d'un CAE à compter du 01/12/2016 pour les Services Techniques. Poste à Temps complet en attendant le recrutement au 01/12/2017, suite au départ à la retraite de René PEZZOLA.

Madame le Sous-préfet a répondu favorablement à notre demande de dérogation pour un contrat CAE en faveur de l'agent actuellement contractuel au sein des Services Techniques. Pour pallier les absences (un agent à mi-temps

thérapeutique), Il est en renfort depuis le mois d'avril et donne entière satisfaction, son profil est très intéressant, avec des diplômes dans le bâtiment, et des compétences dans plusieurs domaines, notamment les espaces verts. En contrepartie de l'aide de l'Etat, 70 %, la Commune lui financera 150 heures de formations.
Vote : unanimité.

Informations :

- Réunion de travail PLU avec les PPA jeudi 03/11 à 14h30 salle Michel LE SAINT.
- Prochain Conseil Municipal le 18/11/2016 à 18h00 : arrêt du Plan Local d'Urbanisme.
- Comité de Pilotage pour l'aménagement du bourg le jeudi 17/11 à 20 heures en mairie.
- Remise des prix du fleurissement communal samedi 19/11 à 11h00 en mairie.
- Conseil Municipal le 12/12/2016 à 19h00

- Commémoration du 11/11 rassemblement à 11h15 au monument aux morts.

Séance levée à 20h00.

Signatures :

Anne-Françoise PIEDALLU		Nathalie URVOAS	
Gilbert RANNOU	Pouvoirs à Anne-Françoise PIEDALLU	Cécile HERVE	
Gérard COUILLABIN		Philippe DERRIEN	
Jean NEUKUM		Roger KERAMBRUN	Pouvoirs à Marie-Thérèse PRIGENT
Roland PATEZOUR		Marie-Thérèse PRIGENT	
Gérard PONGERARD	Pouvoirs à Gérard COUILLABIN	Jean-François CORRE	
Marie-Françoise ALLAIN		Cécile MILON	
Véronique LE CALVEZ	Pouvoirs à Roland PATEZOUR		

